



info MAIRES

Association des Maires du Finistère

Votre Contact :

Association des Maires du Finistère
1, rue Parmentier - 29200 BREST
Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71
Mel : amf29@wanadoo.fr
www.amf29.asso.fr
En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective

L'agenda de l'Association depuis le 6 octobre dernier :

Octobre

Le 23, rencontre départementale organisée par la DDEA 29 et l'AMF 29 sur la réforme de l'ingénierie publique – Châteaulin

Le 27, réunion du groupe de travail de l'AMF 29 sur le projet d'avenant à la charte « pour une reconnaissance de l'agriculture partagée » proposé par la Chambre d'agriculture du Finistère – Argol

Le 29, participation du Président JONCOUR à la réunion d'information sur l'utilisation des chapelles et églises, organisée par le diocèse de Quimper et du Léon

Novembre

Le 4, rencontre de la directrice avec le responsable collectivités locales Groupama Loire Bretagne

Le 10, rencontre à Morlaix du Président de l'AMF 29 avec le Président de Morlaix Communauté

Le 12, trois rencontres à Brest du Président de l'AMF 29 : Président du SDEF, Chambres des métiers, UNEP Bretagne

Le 13, réunion des Présidents d'Associations de Maires de Bretagne – Brest

Les 17, 18 et 19, déplacement d'une importante délégation finistérienne au 92^e Congrès des maires et Présidents de communautés de France sur le thème « entre crise et réformes : le maire, force de proximité » – Paris

Le 20, participation de six administrateurs de l'AMF 29 aux échanges sur les réformes, à l'invitation du Président de la République - Élysée

Le 27, réunion de Conseil d'administration de l'Association des Maires du Finistère – Châteaulin

Décembre

Le 11, réunion du groupe de travail AMF 29 sur les partenariats publicitaires – Brest

Retrouvez aussi cette lettre sur notre site Internet : <http://www.amf29.asso.fr>

Le mot du Président

Motion de l'AMF 29 après les débats et les explications de textes du Congrès National

Que retenir du 92^{ème} Congrès national des maires et présidents d'EPCI ? Une ambiance parfois un peu tendue, sur fond d'incertitude et d'inquiétude. Et cela tout particulièrement de la part des 1^{ers} magistrats des petites communes qui savent bien que le sort de leurs projets dépend, plus que d'autres, de l'aide financière du Département et de la Région dont on ne cerne pas très bien aujourd'hui le devenir.

Un manque de lisibilité qui interpelle même s'il faut bien constater que, durant ces trois jours, des précisions et rectifications ont été apportées sur la réforme territoriale et la suppression de la taxe professionnelle.

La résolution générale prise par l'Association des Maires de France au terme du Congrès témoigne des limites de cet exercice d'explication : les réformes « en l'état des textes présentés au Parlement, ne sont pas acceptables ».

Partage de la position nationale : adoption unanime d'une motion par le dernier Conseil d'administration de l'AMF 29

Vous trouverez inséré dans ce numéro, le texte intégral de la motion prise par l'association finistérienne. Nous avons écouté - et entendu - l'absolue nécessité de réformer : notre exécutif pluraliste a été représenté tant au Congrès que le lendemain à l'Élysée.

La réforme qui nous préoccupe le plus est celle, déjà actée, de la suppression de la taxe professionnelle. Des « clauses de revoyures » ont été annoncées, et dans ce cadre, l'association demande « le maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation national au profit des territoires les plus fragilisés ».

Il ne s'agit bien sûr pas de faire une objection systématique à tout ce qui sera proposé,



La délégation de l'AMF 29 sur le perron de l'Élysée

mais bien de se mobiliser de façon constructive dans l'intérêt collectif, afin de maintenir une vie attractive sur nos territoires déjà confrontés aux difficultés économiques et sociales actuelles.

Cap maintenu sur l'axe « mobilisation et vigilance ».

Je reprendrai ici la conclusion de la résolution générale du dernier Congrès, laquelle se passe de tout autre commentaire :

« L'année 2010 devra être mise à profit pour rechercher l'indispensable consensus républicain sur les réformes engagées par le Gouvernement. Si cette offre de dialogue et de négociation ne recevait pas une réponse positive, le Congrès mandate le Bureau de l'AMF pour qu'il définisse et engage rapidement les actions qui s'avèreraient utiles. La gravité de la situation et l'ampleur des réformes nécessaires nous interdisent l'inaction. C'est une part du destin de nos territoires et de leurs habitants qui est en cause. C'est pourquoi le Congrès appelle les Maires et Présidents à rester vigilants et à se mobiliser pour renforcer notre République décentralisée. »

Une main tendue qui sera suivie de près sur notre département !

Très cordialement,
Jean René JONCOUR



Avec la SNCF, le Finistère choisit l'écomobilité.

des idées d'avance
SNCF

La vie de l'association

Clin d'œil

Les «AMF Bretagne» à la pointe !



A l'invitation du président JONCOUR, les présidents des associations de maires de Bretagne se sont retrouvés à Brest le 13 novembre dernier.

Cette rencontre en pointe Finistère avait pour ambition de renouer avec les échanges réguliers entre exécutifs déjà mis en place durant la dernière mandature. Si les directrices des quatre associations des maires bretonnes travaillent en synergie depuis des années, les présidents élus à l'issue du renouvellement 2008, n'avaient pas encore eu l'occasion de se réunir.

A quelques jours du Congrès national, les propos ont tout naturellement porté sur les réformes territoriale et financière des collectivités locales. L'importance des délégations bretonnes inscrites cette année au Congrès témoigne, s'il le fallait, de la forte mobilisation des élus dans un contexte inédit chargé de questions et de préoccupations.

D'autres dossiers plus régionaux cette fois ont été passés en revue et notamment celui du développement des communes bretonnes côtières avec les difficultés que posent pour les maires la mise en application de la «loi littoral». L'idée d'un groupe de réflexion commun a été retenue avec pour trame principale la conciliation de la protection du littoral -défendue par tous les élus- avec celle des exigences de la vie communale.

Les sujets de discussion très divers se sont enchaînés, ainsi il a été aussi question du rôle des collectivités locales dans le passage à la télé «tout numérique». La date du 8 juin prochain, jour de basculement pour la Région, se profile déjà et les publics les plus fragiles auront besoin d'accompagnement.

Au fil de cette rencontre dans la bonne humeur à laquelle participaient aussi les directrices «d'AD» (association départementale), l'intérêt d'échanges entre départements bretons s'est conforté. Les présidents d'AD ont donc décidé de reconduire cette initiative de rencontre cordiale, et contribuer ainsi, selon les mots de Mme GATEL, présidente de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à «faire entendre collectivement la voix des maires».

Rendez-vous est donné en 2010, sans doute du côté de l'AD du Morbihan, pour des échanges géographiquement moins «à la pointe» mais tout aussi constructifs !

Les infos en bref

Temps forts : 280 Finistériens au Congrès des Maires de France



↑ La délégation finistérienne au petit déjeuner de l'AMF 29 le mercredi 18 novembre.

← Le président Joncour accueille la présidente de l'AMR 29



Les directrices des associations de maires de 4 départements bretons réunies sur leur stand



← Moment de cordialité : Cocktail à la Questure le mardi soir à l'invitation des parlementaires



C'est à venir en 2010

4^{ème} Carrefour des Communes et Communautés du Finistère au Quartz - Congrès à Brest, les jeudi **30 septembre** et vendredi **1^{er} octobre**

Remise des Trophées 2010 du meilleur journal communal ou communautaire du Finistère le **30 septembre** à 17h30 au Quartz Brest (horaire à confirmer/ les dossiers de candidatures seront transmis le 25 janvier)

Assemblée générale annuelle, le **1^{er} octobre** à 17h00 au Quartz - Brest, (horaire à confirmer)

93^{ème} Congrès des Maires de France, les **mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 novembre**

Responsabilités,
Personnel,
Patrimoine...

Groupama Loire Bretagne vous assure
toutes les réponses.

www.groupama.fr

 **Groupama**
Toujours là pour moi.

La Préfecture et les services de l'État vous informent

Le 1^{er} janvier 2010, l'État se réforme en Finistère

Pour mieux répondre aux attentes des citoyens et assurer la réactivité de l'action de l'État, l'organisation territoriale de l'administration va être profondément remaniée. Les directions départementales que vous avez connues jusqu'à présent (DDEA, DDASS, DDCCRF...) sont ainsi appelées à disparaître, hors police et gendarmerie, Justice, Finances et Education. La nouvelle administration départementale intégrera certaines structures départementales actuelles dans des Unités Territoriales, déclinaisons des directions régionales en matière économique (DIRECCTE), culturelle (DRAC) ou environnementale (DREAL).

L'administration départementale, non calquée sur l'organisation régionale mais organisée sous l'autorité du préfet de département en fonction des besoins des territoires, sera axée autour de trois grandes missions transversales, interministérielles :

● la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Garante de la protection sanitaire, environnementale et économique des citoyens et consommateurs, veillant au bien-être animal et luttant contre les maladies animales et végétales, la DDPP est le résultat du regroupement de la direc-

tion départementale des services vétérinaires (DDSV) et de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

- protection du consommateur
- contrôle de l'hygiène et de la sécurité des produits et des services
- contrôle du bon fonctionnement des marchés
- protection des animaux et des végétaux
- contrôle de l'alimentation animale
- certification des animaux et végétaux
- prévention des nuisances et pollutions
- veille économique et concurrentielle.

● la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Créée par la fusion de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports avec le pôle social de la DDASS, elle a vocation à offrir des alternatives de développement personnel aux publics les plus vulnérables, à veiller à l'équilibre des territoires et à la pérennité des liens sociaux.

- égalité, parité, lutte contre les discriminations
- insertion sociale et professionnelle des personnes en voie d'exclusion
- accueil et hébergement d'urgence
- droit au logement,

- actions en faveur de la jeunesse
- investissement pour les équipements publics sportifs
- soutien et conseil aux associations
- développement des pratiques sportives.

● la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Résultat du regroupement de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des affaires maritimes, la DDTM met en œuvre les politiques nationales de l'aménagement et du développement durable des territoires et les politiques de la mer et du littoral.

- développement durable
- aménagement et urbanisme
- soutien à l'agriculture
- expertise technique en matière d'eau et de déchets
- suivi des actions économiques et sociales pour les professionnels de la mer
- gestion et contrôle du domaine public maritime
- habitat et rénovation urbaine
- sécurité routière

En direct avec le Conseil Général

Les politiques territoriales du Conseil général évoluent

L'évolution de la politique territoriale du Conseil général s'inscrit, depuis 2007, dans la mise en œuvre de l'Agenda 21. Elle s'est traduite par différentes actions qui ont fait l'objet de concertations avec les associations d'élus : mise en œuvre d'un coefficient de solidarité, réforme de la subvention départementale d'investissement (SDI), création des contrats de territoire. Elle se traduit aussi par l'évolution de dispositifs d'aide aux communes et à leurs groupements. Ce fut le cas par exemple des dispositifs d'accueil de la petite enfance (PAAPE), écoles, eau et assainissement...

Ce travail se poursuit au travers des rencontres avec les associations d'élus durant l'automne 2009, afin de faire un premier bilan des contrats de territoires, d'informer sur la mise en œuvre du coefficient de solidarité, sur les aides à la voirie, sur l'eco-conditionnalité ainsi que sur le contexte budgétaire et la réforme territoriale.

Ces rencontres interviennent alors que le Conseil général inscrit dans la durée et de façon renforcée la démarche des contrats de territoires. Accompagner des projets

structurants et porteurs de sens ne peut se comprendre, ni s'entendre sans un partenariat basé sur la construction partagée d'un projet local de développement. Le Conseil général souhaite définir pour six années des priorités d'interventions afin de favoriser la cohérence et d'encourager les élus locaux à mutualiser leurs projets. Cette volonté s'inscrit dans la reconnaissance de la diversité des territoires qui composent le Finistère, de leurs différents atouts et de leurs contraintes particulières. Faire évoluer ces dispositifs d'aide jusque-là uniformes, c'est reconnaître cette diversité, tout en conciliant dans nos interventions un traitement équitable pour tous et adapté à chacun. C'est cette ambition que le contrat de territoire propose aux Pays et intercommunalités, pour aménager le Finistère dans le respect de ses équilibres et de la solidarité.

Un guide de la contractualisation sera diffusé prochainement dans les Communautés de communes, en direction de tous les élus municipaux. Il permettra d'informer, d'aider et d'accompagner ceux qui le souhaitent dans la préparation de leur contrat de territoire.

Bilan d'étape des contrats de territoire

● 5 contrats de territoires signés

- Brest Métropole Océane : 29,29 M€
- Cap Sizun : 2,7 M€
- Pays d'Iroise : 3,5 M€
- Pays du Centre Ouest Bretagne : 5,6 M€
- Pays Léonard : 4,2 M€

Dans le cadre de soutiens variés : logements sociaux, clause d'insertion, tourisme, ingénierie, déplacements, associations, structures professionnelles...

● Des contrats en cours, ou prévus

- Pays des Abers
- Lanerneau - Daoulas
- Crozon
- Morlaix communauté
- Quimper communauté
- Pays de Quimperlé
- Iles

● 4 contrats devraient être engagés en janvier 2010

- Landivisiau
- Aulne Maritime
- Châteaulin Porzay
- Concarneau Cornouaille



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF Service Public de proximité à vos côtés

La suppression de la taxe professionnelle

Par Jean-Luc Fichet, Sénateur Maire de Lanmeur



Après 30 ans de décentralisation, le Gouvernement a présenté le 21 octobre dernier en Conseil des Ministres les 4 projets de loi de "réforme" des collectivités territoriales.

La décentralisation repose sur la confiance entre l'Etat et les collectivités locales. Cette confiance est sollicitée par l'Etat qui fait appel aux collectivités pour financer le plan de

Relance, les universités, les routes, les hôpitaux... Il faut rappeler que les collectivités territoriales réalisent 75 % de l'investissement public pour 10 % de la dépense publique.

Dans ce contexte, le Sénat a examiné la première partie du projet de loi de finances et notamment son article 2 qui supprime la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010.

La réforme de la répartition des compétences sera examinée plus tard par les élus de la Nation. Elle est prévue un an après le projet de loi de réforme des collectivités territoriales qui devait être examiné par le Sénat en décembre et qui est repoussé.

Tout a été dit sur cet impôt "imbécile", principale source de financement des collectivités. François Mitterrand la considérait comme «imbécile» parce qu'elle frappait l'investissement et les salaires. La TP a connu depuis lors une vingtaine de réformes ! En 1999, le ministre des finances Dominique Strauss-Kahn a ainsi retiré la masse salariale de son assiette, considérant qu'il s'agissait d'un frein à l'emploi.

La taxe professionnelle concerne aujourd'hui les investissements et représente pour les entreprises un coût de plus de 20 milliards d'euros par an. Cette ressource est en baisse, l'Etat ayant déjà accordé un nombre important d'exonérations de cette taxe.

L'article 2 de la première partie du projet de loi de finances pour 2010 supprime la partie "investissements" de la taxe professionnelle, à savoir les biens mobiliers et équipements. Il instaure à la place une contribution économique territoriale (CET).

La discussion à l'Assemblée nationale a modifié quelques points du projet de loi, notamment l'affectation d'une partie de la compensation complémentaire au bloc communal à

hauteur de 20 %, et la création de deux fonds de péréquation départemental et régional.

Le Sénat a voté samedi 21 novembre, après les députés, la réforme de la taxe professionnelle en apportant quelques modifications. Une cotisation minimum de 250 euros de CET pour les entreprises de plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires a été introduite. Les sénateurs ont également acté le principe d'une compensation relais de l'Etat qui sera versée pour l'année 2010 aux collectivités territoriales afin que leurs recettes soient maintenues au même niveau. La répartition de la nouvelle cotisation aux collectivités ne sera effective qu'à partir de 2011.

L'ensemble de ces dispositions doit être maintenant adopté par la commission mixte paritaire qui réunit des membres du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Toutefois, les sénateurs n'ont voté que le premier volet de la réforme qui entérine la suppression de la TP et son remplacement par une nouvelle contribution économique territoriale pour les entreprises, composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée (Cotisation complémentaire) et d'une cotisation foncière (Contribution locale d'activité).

La seconde partie de la réforme concerne les collectivités territoriales elles-mêmes. Il s'agit de la répartition de cette nouvelle CET entre elles. Elle doit être examinée dans le cadre des "articles non rattachés" du PLF. Ce compromis proposé par la commission des finances du Sénat repousse la partie la plus polémique de la réforme.

Un dernier mot sur le principe d'autonomie financière. Présente dans la Constitution, à la différence de l'autonomie fiscale, l'autonomie financière prend en compte les recettes fiscales dont la collectivité n'a pas la maîtrise. Les budgets des collectivités, par le mécanisme de la dotation de l'Etat, deviennent dépendantes du budget de la Nation. Ainsi, malgré les compensations prévues, l'autonomie financière risque de diminuer pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le Président de la République, par la voix de son Premier ministre, a déclaré aux maires lors de leur dernier congrès qu'il n'y aurait pas de changement en 2010, la question est posée pour 2011.

Au-delà des clivages politiques, les élus s'interrogent sur la chronologie des réformes pensant que l'examen au préalable des compétences des collectivités aurait permis d'éclairer autrement les futurs financements.